



Mot du président

Les mois se suivent et l'année 2024 est déjà en vue.

Notez d'ores et déjà que notre prochain Symposium s'inscrivant dans la Semaine mondiale des Professions libérales se déroulera le vendredi 20 septembre 2024.

Le thème programmé en sera l'Intelligence Artificielle, un fameux défi pour les prochaines années, y compris pour les professions libérales. L'UNAPL en fera d'ailleurs le sujet de son colloque le 8 décembre à Paris, où l'UNPLIB sera représenté.

Entretemps, les webinaires Digital Wallonia Professions libérales se poursuivent, les prochaines soirées sont le 9 novembre : les réseaux sociaux (2è partie), le 23 novembre : la création d'un site Internet efficace et le 7 décembre : le cryptage et la confidentialité, conseils pratiques pour les professions libérales.

Les webinaires « Spécial Starters » seront présentés dès janvier 2024. Nous espérons une participation massive, à l'image des dernières présentations.

Le Ceplis se retrouvera le 14 décembre au Parlement européen pour son Assemblée générale de fin d'année.

Un événement commun Ceplis/UNPLIB se prépare pour le printemps, lors de la Présidence belge du Conseil Européen.

Les informations vous seront données prochainement.

L'Union Mondiale des Professions Libérales se réunira à Paris le 28 novembre, à l'occasion de son Assemblée générale électorale.

Là aussi, nous pourrons vous en dire plus le mois prochain.

La Commission santé poursuit ses rencontres politiques en vue des prochaines élections fédérales et régionales. Nous avons reçu ce 26 octobre les représentants du mouvement Ecolo.

Un dossier important concernant la reconnaissance des diplômes entre citoyens européens, selon la loi en vigueur dans leur pays d'origine, nous préoccupe. Une réunion transversale de nos deux Commissions, santé et technique et cadre de vie semble utile pour définir une

position commune de l'UNPLIB.

Notre sponsor principal nous propose jusqu'au 15 novembre une enquête en ligne visant à connaître vos opinions et suggestions en matière de services bancaires. L'anonymat des réponses est garanti et aucune donnée personnelle ne sera exploitée. Vos avis nous permettront de mieux cerner les besoins spécifiques de notre secteur d'activités.

Dès lors, nous pourrions entamer des discussions avec les institutions financières afin que celles-ci puissent adapter leur approche / produits / services aux besoins spécifiques des titulaires de professions libérales. Un manque de réponses serait donc préjudiciable.

Notre Conseil d'administration se réunira en ligne le 7 novembre et notre prochaine Assemblée générale est programmée le 12 décembre chez Curalia. Ce sera l'occasion de valider nos statuts adaptés à la nouvelle législation et de présenter le bilan de cette année 2023 riche en activités.

Bernard Jacquemin

Président de l'UNPLIB



Le droit de l'insolvabilité réformé depuis le 1er septembre 2023

Le 20 juin 2019, le Parlement Européen a adopté une nouvelle directive qui harmonise le droit de l'insolvabilité au niveau européen.

La transposition en droit belge a abouti par la publication de la loi le 7 juin 2023, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Les principaux objectifs de cette importante réforme législative sont les suivants :

- Garantir à toute entreprise traversant des difficultés financières d'avoir accès à un système efficace de restructuration notamment au stade préventif, ayant pour but d'éviter la situation d'insolvabilité ;
-

- Assurer davantage le bénéfice de la seconde chance aux entreprises personne physique en faillite ;
- Accroître l'efficacité et réduire la durée des procédures de restructuration et d'insolvabilité.

1. **Un système préventif**

Le premier pilier de la réforme est de garantir à toute entreprise traversant des difficultés financières d'avoir accès à un système efficace de restructuration, à un stade préventif afin d'éviter une situation d'insolvabilité irrémédiable, grâce à un élargissement des outils mis à sa disposition par la loi.

Cela passe entre autres par la révision et l'amélioration de la procédure confidentielle menée devant la Chambre des Entreprises en Difficultés des Tribunaux de l'entreprise (« CED »).

La CED se voit attribuer un rôle considérablement étendu, avec notamment l'attribution d'un rôle de médiateur lui permettant de dégager, dans la mesure du possible, un accord entre le débiteur et ses créanciers.

Le but est de favoriser le recours préalable à cette procédure en amont afin d'aider davantage les entreprises en difficultés, et d'éviter des procédures longues et coûteuses qui ne profitent ni aux entreprises en difficultés ni aux créanciers

2. **La procédure de PRJ réformée**

Dès le 1er septembre 2023, un certain nombre de dispositions règlementant la PRJ va connaître une transformation significative.

Ces modifications portent à la fois sur la réorganisation judiciaire publique par accord amiable et par accord collectif, ainsi que sur leur caractère public et leur variante privée, et s'inscrivent la lignée de l'objectif d'efficacité poursuivi par le législateur européen.

3. **Le transfert d'entreprises**

Le troisième pilier de cette réforme porte sur les transferts d'entreprises.

Le transfert peut se réaliser dans le cadre d'une procédure de réorganisation judiciaire publique, sous le contrôle du Juge. A ce sujet, une innovation majeure est apportée dans la nouvelle loi. A l'issue de la procédure, une fois que le transfert a eu lieu, le sort de l'entreprise est désormais légalement réglé et organisé soit vers une faillite, soit vers une liquidation.

Le transfert qui s'organise dans la confidentialité en préparation d'une faillite de l'entreprise est désormais réglementé.

4. **Le privilège de la liquidation / dissolution judiciaire sur la faillite**

Les nouvelles dispositions législatives sont édictées de manière à favoriser la liquidation / dissolution plutôt que le recours à la procédure de faillite souvent inefficace et chronophage.

5. **Favoriser un nouveau départ**

Les chances d'un nouveau départ seront maximisées pour les entreprises personne physique déclarée en faillite, dans le cadre de l'effacement de leurs dettes, qui sera dorénavant automatiquement accordé sans qu'une demande en ce sens ne soit nécessaire.



Digital Commerce et Digital Professions libérales: le retour des webinaires

Le SNI reste fidèle à sa mission d'accompagnement des indépendants dans leur volonté d'amélioration de leurs compétences numériques. Retrouvez donc nos webinaires Digital Commerce et Digital Professions Libérales dès la fin du mois de septembre.

Au menu de cette nouvelle saison, quatre thématiques passionnantes:

- Visibilité web et usage des réseaux sociaux : Apprenez à maximiser votre présence en ligne et à exploiter au mieux les réseaux sociaux pour votre entreprise.
- E-commerce pour les commerçants : Que vous ayez déjà un e-shop ou que vous envisagiez de vous lancer, nous vous guiderons dans l'univers du commerce en ligne.
- Site web : Découvrez comment créer un site web performant pour votre entreprise.
- Cybersécurité : Un sujet d'actualité trop souvent négligé par les indépendants. Protégez votre activité des menaces en ligne.

Les sujets abordés sont extrêmement variés, allant du service client à la logistique, de la création de contenus vidéos à l'utilisation d'outils spécifiques, en passant par l'intelligence artificielle, TikTok, Pinterest, et bien plus encore.

Plus qu'un programme, une expérience complète

Nous proposerons de nouveau les Digital Days où vous pourrez rencontrer des experts pour des rendez-vous individualisés gratuits, ainsi que des webinaires spécialement dédiés aux artisans.

Les professions libérales n'ont pas été oubliées. Cette année, nous lancerons des webinaires spéciaux "Starters". L'objectif ? Aider ces futurs indépendants à se faire connaître auprès de patients/clients potentiels avant de se lancer pleinement dans leur vie professionnelle.

Un magazine pour aller plus loin et une chaîne YouTube

Digital Commerce se décline aussi sous la forme d'un magazine riche en fiches didactiques directement liées au contenu des webinaires. Elles vous offriront des boîtes à outils utiles et les meilleures pratiques à adopter. Chaque fiche devient ainsi une passerelle rapide entre la théorie et sa mise en application dans votre quotidien. Vous pourrez également visionner tous les replays directement à partir de QR codes.

Sans oublier la chaîne YouTube du SNI où vous retrouverez tous les webinaires!

Des ateliers pratiques en partenariat avec l' IFAPME

Pour aller encore plus loin, vous pourrez suivre en petits groupes des ateliers de mise en pratique dans un des centres de l'IFAPME.

Au SNI, nous sommes convaincus que l'avenir du commerce réside dans le numérique, et nous sommes déterminés à vous accompagner à chaque étape de ce voyage. Rejoignez-nous pour cette nouvelle saison de Digital Commerce, où l'apprentissage rime avec convivialité et réussite.

Envie de connaître toutes les dates de nos prochains webinaires ainsi que toutes les thématiques ?

Sur le site du sninet.be/fr/formations

En envoyant un courriel à info@digitalcommerce.be

Sur notre page Facebook @DigitalCommerce

Ou en scannant le QR Code suivant :



Union des professions
libérales et intellectuelles





Copyright © 2020 Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique, Tous droits réservés.

Nos coordonnées :

Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique

Avenue de Fré 191

1180 Bruxelles

+32 492 50 72 41
